

VOYAGES 2014

Le CE vous propose pour 2014 plusieurs destinations et plusieurs formules de vacances :

- Une semaine, en pension complète en Sicile du 25/04 au 02/05/2014 ou du 23/05 au 30/05/2014. Décollage de Deauville.
- Un circuit de 8 jours / 7 nuits en Norvège du 17/06 au 24/06/2014. Décollage Le Havre.
- Un circuit de 13 jours / 12 nuits au Mexique du 02/03 au 14/03/2014 ou du 09/11 au 21/11/2014. Départ Le Havre.
- Une semaine ½ pension ou un circuit traditionnel ou en autotour en Corse du 07/06 au 14/06/2014. Décollage Le Havre.
- Un week-end de 4 jours / 3 nuits dans le Morbihan du 11/9 au 14/09/2014. Départ du Havre

Si un minimum de 30 personnes n'est pas atteint, le CE ne pourra pas maintenir la destination.

CONDITIONS GENERALES

1. Personnes pouvant s'inscrire au voyage :

- . Les agents en C.D.I. au 1^{er} Janvier 2013
- . Les conjoints et enfants des agents
- . Les agents retraités de l'Organisme ainsi que leurs conjoints
- . Les invités

2. Peuvent bénéficier des voyages, avec participation du C.E. :

Les enfants de moins de 20 ans au 31 décembre 2013, étant à la charge des parents, et vivant à leur domicile (sur justificatif) : Participation CE 180€/enfant

Les retraités dont le départ en retraite se situe avant le 01/01/2013 : Participation CE 80€

3. Désistement sur présentation de justificatifs :

ATTENTION : le C.E. se voit dans l'obligation d'appliquer des mesures draconiennes en cas de désistement. En conséquence, ne seront remboursés que les désistements entraînés par :

. **Le décès** (agent, conjoint ou concubin, enfant, petit-enfant, parent de l'agent ou du conjoint, frère ou sœur de l'agent, grand-parent)

. **L'hospitalisation inopinée** de l'agent, de son conjoint ou concubin, ou des enfants à charge

. **La maladie inopinée** entraînant obligatoirement un arrêt de travail (pour l'agent, le conjoint ou concubin)

Dans tous les cas, le C.E. retiendra le montant des frais retenus par l'agence de voyage.

Le C.E. est votre seul interlocuteur, merci de ne pas contacter les agences personnellement, mais écrire à la « Commission Voyages » par mail.

Remplir une grille d'inscription pour chaque voyage.

Lors de l'inscription, il est IMPERATIF d'indiquer vos affinités.

**TOUTES LES INSCRIPTIONS SONT A RETOURNER POUR LE
14 Mai 2013, AU C.E. – COMMISSION VOYAGES
Les inscriptions ne seront valables qu'accompagnées du chèque acompte qui
sera débité début juillet 2013.**

LE REGLEMENT

Les prélèvements s'effectueront OBLIGATOIREMENT sur votre salaire. Un échéancier de paiement individualisé vous sera proposé lors de la confirmation de votre date de départ.

Vous voudrez bien nous retourner l'imprimé « Autorisation de prélèvement » daté et signé le plus rapidement possible.

Les Chèques Vacances sont acceptés. Ils devront être fournis impérativement à l'inscription en plus du chèque « acompte ».

Les agents du Service Social, les retraités et les invités joindront à l'inscription le solde en 7 chèques datés du 01/08/2014 et établis à l'ordre du CE/CPAM (arrondir le montant des chèques – pas de centimes).

Ils seront débités d'août 2013 à février 2014.

Les éventuelles hausses de carburant imputées par la compagnie aérienne seront réclamées à l'agent.